

Les déchets dangereux spécifiques (DDS)

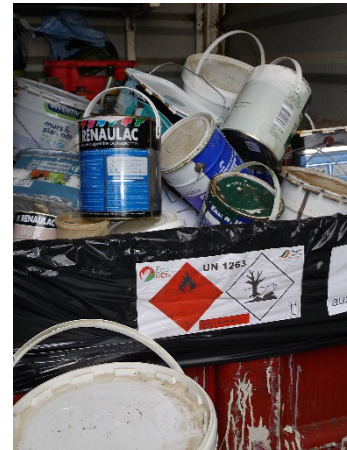
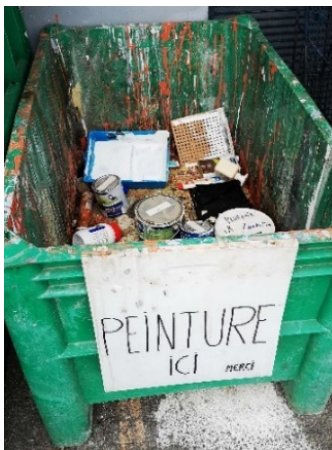
Édito

Courant 2020, l'**Observatoire des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire** a conduit une courte enquête téléphonique sur la gestion des déchets dangereux spécifiques, dits « DDS », auprès des collectivités locales de Normandie gestionnaires du réseau de déchèteries publiques.

Ce focus avait pour vocation de **mieux connaître les conditions d'accueil des DDS** sur ces installations, notamment vis-à-vis des apports de professionnels et du déploiement de la filière à responsabilité élargie des producteurs, dite « REP EcoDDS ».

Nous vous proposons ainsi une lecture synthétique des résultats de cette enquête et restons bien évidemment à votre disposition pour de plus amples explications.

L'équipe de Biomasse Normandie



Liens utiles

- > INRS - Conception des déchèteries/Intégration de la santé et de la sécurité au travail - Juillet 2018.
- > Éco-organisme ÉcoDDS.
- > Convention type ÉcoDDS.
- > Réglementation en déchèterie : rubrique ICPE 2710.

DÉFINITION



Les **Déchets Dangereux Spécifiques**, usuellement nommés « DDS » correspondent aux **déchets chimiques dangereux des ménages** ou « assimilés », susceptibles de présenter des risques pour la santé et l'environnement (cancérogènes ou explosifs par exemple). Les DDS comprennent également les emballages contenant des résidus de produits utilisés, des produits entiers ou partiellement non utilisés.

Pour assurer le transport et le traitement des DDS, les collectivités font appel, dans le cadre d'un marché public, à des sociétés spécialisées agréées pour le transport ADR¹. Ces entreprises regroupent les déchets, puis les orientent vers des unités de traitement adaptées à chaque nature de déchet.

En 2013, le Ministère de la Transition écologique a instauré **une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) dédiée aux DDS ménagers**². Orchestrée par l'éco-organisme EcoDDS, cette filière permet la prise en charge opérationnelle d'une partie des DDS gérée par le service public, dans le cadre d'une convention avec la collectivité locale compétente.



Bricolage et réparation



Entretien véhicule



Entretien maison



Chauffage, cheminée



Jardinage



Entretien piscine



¹ ADR : Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route

² Décret n° 2012-13 du 04/01/12 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement

ACCUEIL EN DÉCHÈTERIES

En Normandie, les déchets dangereux spécifiques sont collectés sur **255 points de collecte**, soit 94 % des 271 déchèteries et points de dépôts surveillés et gérés par les collectivités.

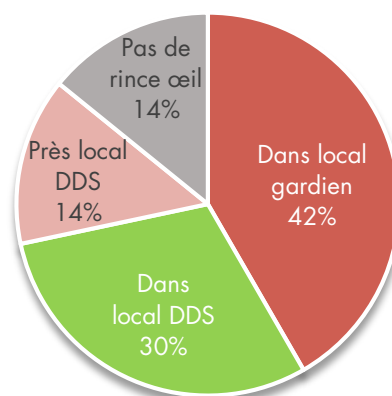
Pour la quasi-totalité des sites renseignés (98 %), **l'utilisateur est invité à déposer ses déchets dangereux dans une zone temporaire**, afin que le gardien puisse les trier et les ranger dans des contenants dédiés et adaptés. Les produits incompatibles sont ainsi séparés et stockés dans de bonnes conditions avant leur enlèvement.

Deux remarques méritent d'être soulignées :

- Dans 26 % des cas, la **zone temporaire de stockage** ne dispose pas de rétention.
- Outre les EPI et les normes applicables au local DDS, il convient également de s'assurer de la présence d'un **rince-œil** à proximité de la zone de manipulation des DDS. Or, pour 56 % des sites, l'équipement n'est pas présent dans le local DDS ou seulement accessible dans le local gardien.

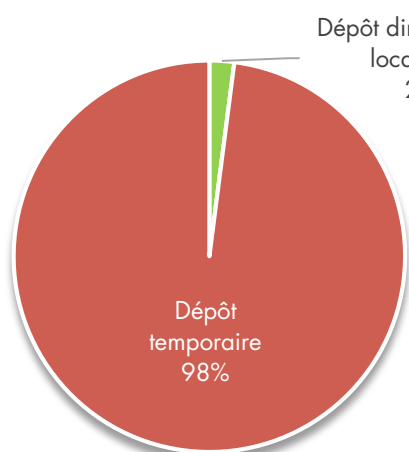


Rince-œil

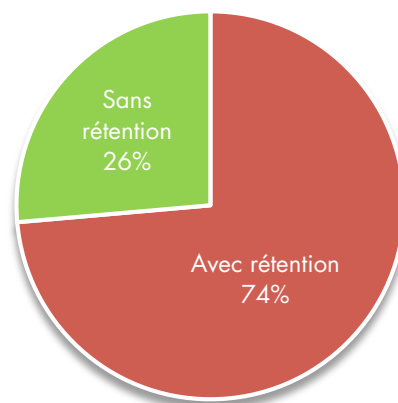


Taux de réponse : 47%

Zone temporaire de stockage



Taux de réponse : 58%



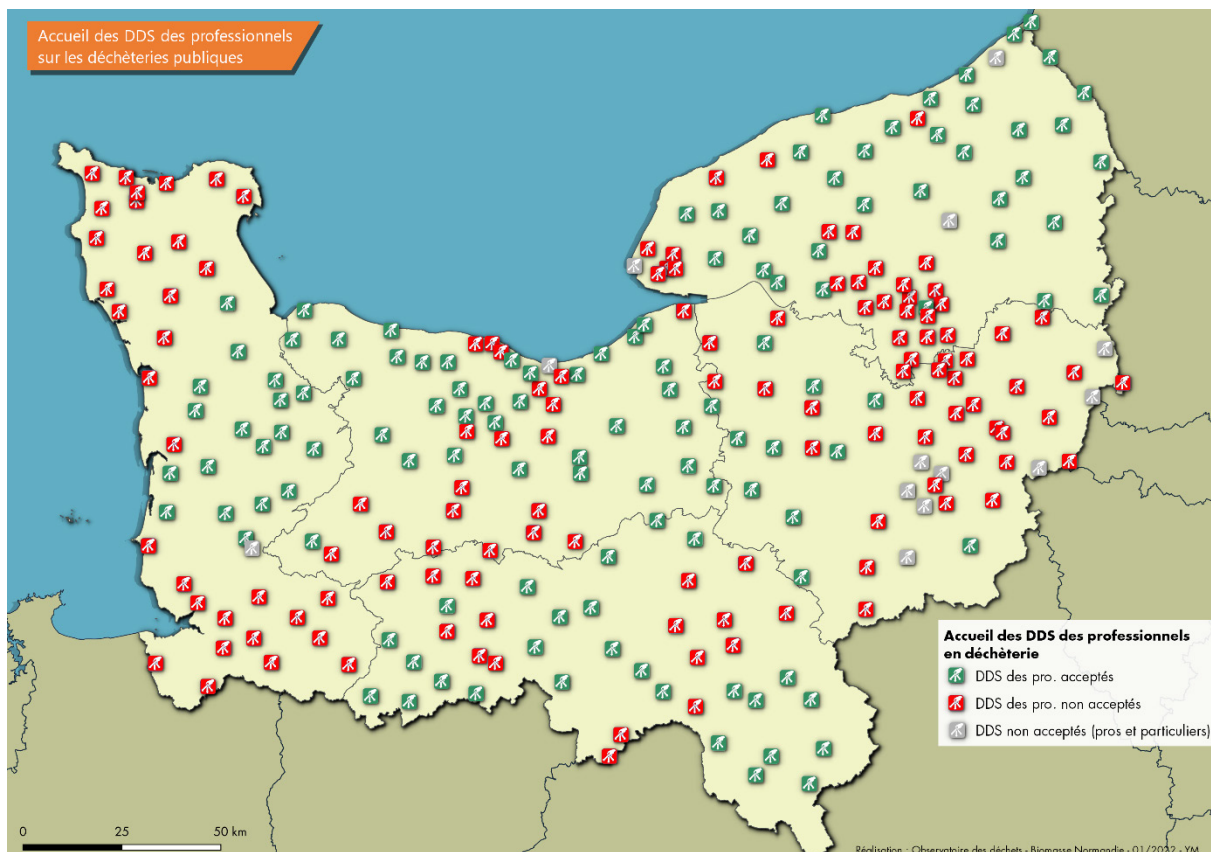
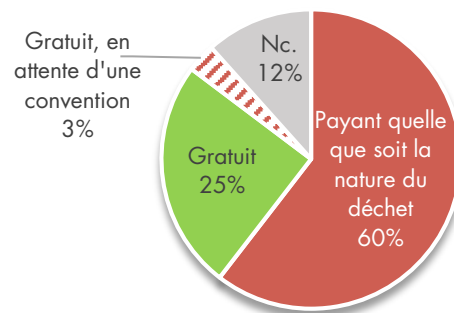
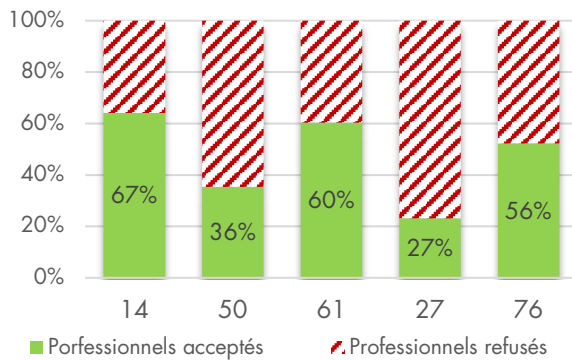
Taux de réponse : 100%

ACCUEIL DES PROFESSIONNELS

Les dépôts des professionnels sont acceptés sur un peu plus de la moitié des déchèteries normandes collectant les DDS (54 %). On observe toutefois des disparités départementales, en lien avec l'héritage d'un travail engagé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat interdépartementale Calvados-Orne, ou par l'existence de déchèteries professionnelles privées. Parmi les déchèteries acceptant les DDS des professionnels, le dépôt est majoritairement payant (56 % des sites).

Soulignons que le nouvel agrément de la filière REP prévoit d'étendre la prise en charge des déchets dangereux aux « assimilés » produits par les professionnels et gérés par le service public, à partir du 1^{er} janvier 2022. Ces usagers bénéficieront ainsi d'une solution de tri et de valorisation de proximité.

Acceptation et tarification des DDS des professionnels



CONVENTIONNEMENT AVEC EcoDDS

Mi-2021, EcoDDS intervient sur 78 % des déchèteries accueillant les DDS, contre 67 % en 2018.

Notons qu'une partie des sites n'est pas conventionnée pour non-conformités au cahier des charges de l'éco-organisme. Voici deux exemples de non-conformité :

- non-fourniture des arrêtés préfectoraux,
- nécessité de mettre les conteneurs à l'abri, donc de disposer d'un local DDS suffisamment grand pour assurer le tri entre les déchets couverts et non couverts par la REP.

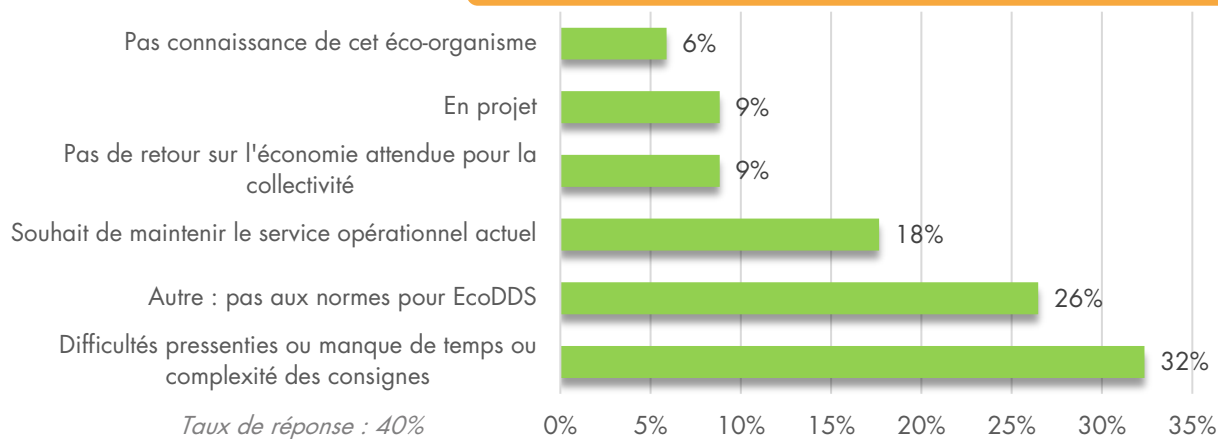
L'enquête conduite par l'Observatoire indique que pour les collectivités non-contractuelles en 2020, le principal frein relevait des difficultés pressenties à mettre en œuvre le tri des DDS relevant de l'éco-organisme.

Certaines collectivités ont également mentionné une méconnaissance du dispositif.

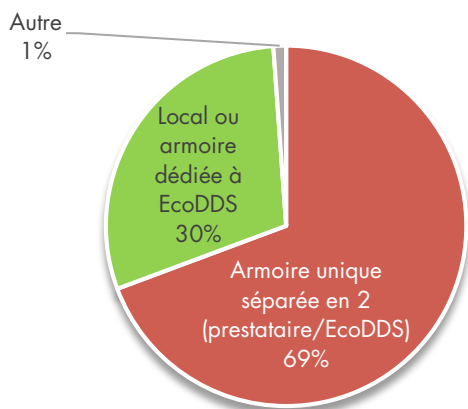
Évolution de la part des déchèteries sous convention EcoDDS



Motifs de non-contractualisation avec EcoDDS



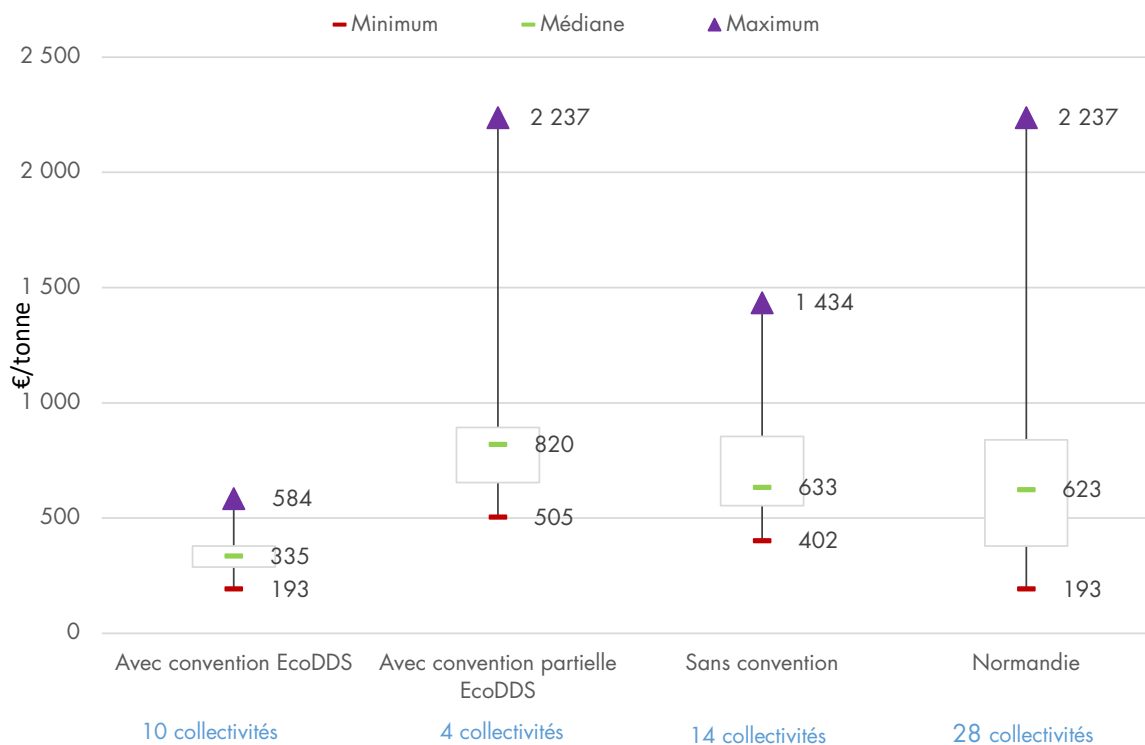
Modalité de stockage des déchets EcoDDS



Seules **30 %** des déchèteries disposent d'un **local dédié** aux DDS pris en charge par l'éco-organisme.

Les coûts consolidés de 2018, lors l'enquête économique conduite par l'Observatoire, affichent **un coût médian de 623 €HT/t** pour le transport et le traitement des DDS collectés en déchèteries. Pour les collectivités ayant conventionné **avec l'éco-organisme EcoDDS, le coût médian passe à 335 €HT/t**. L'éco-organisme assure en effet la prise en charge opérationnelle des DDS dits « ménagers » couverts par son agrément. Il assure parallèlement la formation des agents et fournit des kits EPI (gilets, gants, lunettes de protection...). L'éco-organisme verse également des soutiens financiers en *sus* aux collectivités adhérentes (soutien forfaitaire par site en fonction de la tranche de volume collecté et soutien à l'habitant pour la communication).

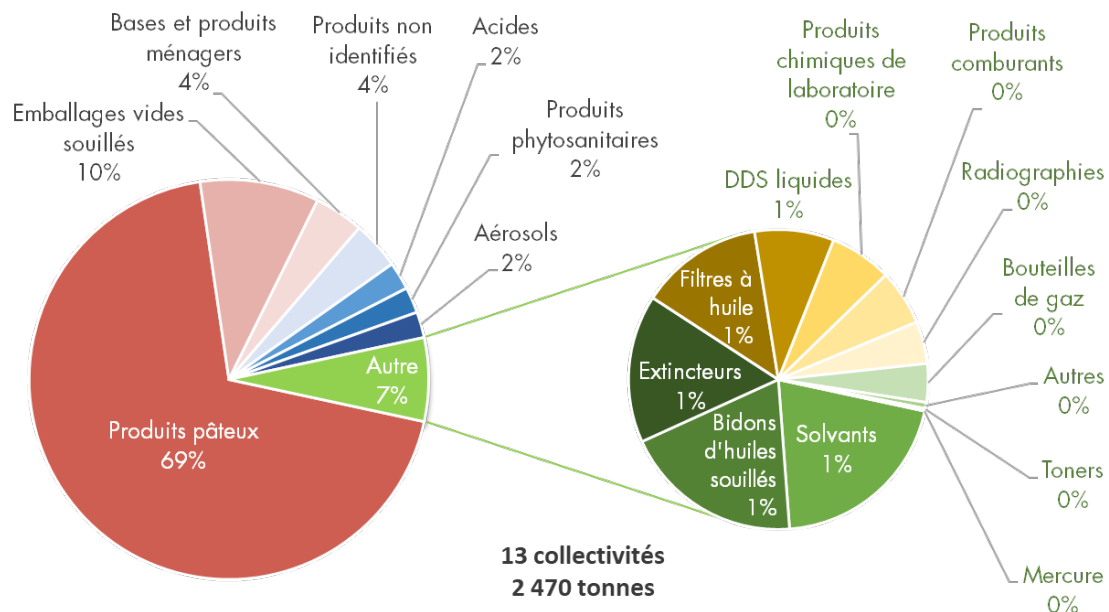
Coûts comparés selon le conventionnement



TONNAGES COLLECTÉS

En 2019, le tonnage de DDS captés par le réseau de déchèteries normandes s'est porté à plus de **6 300 tonnes, soit un ratio de production de 1,9 kg/hab.INSEE**. Sur la base des données détaillées fournies par plusieurs collectivités, on note que les produits pâteux, tels que les peintures, sont majoritaires, suivis par les emballages vides.

Répartition par nature des DDS collectés



Part des déchets collectés par EcoDDS

	Taux de prise en charge EcoDDS		
	2017	2018	2019
Acides	13%	14%	3%
Bases et produits ménagers	4%	3%	2%
Solvants	0%	1%	0%
Bidons d'huiles souillées	0%	6%	8%
Produits pâteux	52%	51%	37%
Produits phytosanitaires	53%	48%	27%
Emballages vides souillés	12%	10%	2%
Aérosols	26%	23%	15%
Extincteurs	0%	0%	0%
Produits chimiques de laboratoire	0%	0%	22%
Produits combustibles	30%	39%	12%
Filtres à huile	37%	34%	14%
Mercure	0%	0%	0%
Radiographies	0%	0%	0%
Produits non identifiés	3%	0%	0%
Autres	51%	46%	97%
TOTAL	39%	39%	27%

Entre 2018 et 2019, **le taux de prise en charge des DDS par EcoDDS a fortement diminué.**

Début d'année 2019, faute de renouvellement d'agrément dans les temps, EcoDDS a suspendu ses enlèvements en déchèteries, obligeant les collectivités à recourir à leur marché dédié, *via* leur prestataire. Cet arrêt s'est traduit par une baisse des tonnages nationaux collectés de 5 %.

Soulignons par ailleurs que l'indicateur normand repose sur des retours d'informations de plusieurs collectivités locales, car l'éco-organisme ne restitue pas de données régionalisées.

À l'avenir, le taux de prise en charge de l'éco-organisme est amené à progresser avec l'extension de la REP aux « déchets assimilés ».

L'Observatoire des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire de Normandie

UN OUTIL AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La mission prioritaire de l'Observatoire animé par Biomasse Normandie est de **mutualiser les connaissances sur les modes et coûts de gestion des déchets** pour permettre aux acteurs locaux d'optimiser les moyens mis en œuvre.

Ainsi, l'Observatoire est un **outil d'aide à la décision** fournissant des indicateurs de performances des opérations de collecte et de traitement des déchets.

Outil majeur de sources d'information et de suivi de documents de planification tel que le PRPGD, l'Observatoire des déchets est **au service des territoires**, permettant d'identifier les besoins et les opportunités afin d'orienter les stratégies de développement.

Dans ce cadre, **Biomasse Normandie reste à la disposition des collectivités locales** pour répondre à des questions techniques, économiques ou réglementaires, participer à des réunions d'informations, fournir des données à des collectivités réalisant des outils de planification ou encore mettre en relation les différents acteurs du déchet.

Des questions ? Besoin de précisions ?

Contactez les animateurs de l'Observatoire :



Alexandre FARCY

Responsable
de l'Observatoire

a.farcy@biomasse-normandie.org

02 31 34 17 60



Yves MARTI

Déchets ménagers
et assimilés

y.marti@biomasse-normandie.org

02 31 34 17 63



Florence BRUNET

Déchets dangereux

f.brunet@biomasse-normandie.org

02 31 34 17 61



Yann PLARD

Déchets d'activité
économique

y.plard@biomasse-normandie.org

02 31 34 17 66

Document réalisé dans le cadre de l'Observatoire des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire de Normandie

Soutenu par :



Animé par :

